d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Monsieur le Maire :

Je soussigné(e) (1) Association Avançons Tous Ensemble sise 25 boulevard des Anglais – 73100 Aix-les-Bains, représenté(e) par Madame Noëlle Massa

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons

De1ème		.catégorie à	(2) Théâtre de	e Verdure.	
du samedi 09	décembre 2023	• •••••	à	.10heures	00
au samedi 09	décembre 2023		à	.18heures	30
	Veuillez agréer, Mor Le	.2023			
	Signature	110		Naile M	145817

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 200/2023

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police

- (1) Nom, prénoms, profession, adresse
- (2) Indiquer l'emplacement

des débits de boissons.

- (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
- (4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de

Conformité du local utilisé



Pour le maire par délégation Jean-Marc VIAL Adjoint chargé de la Sécurité et de la Tranquillité Publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-1045

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE D'UNE SONORISATION

Objet : Téléthon

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

9 décembre 2023 - 9 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10.

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.623-2 du code pénal,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION:

Dans le cadre du Téléthon, l'Association Avançons Tous Ensemble sise 25 boulevard des Anglais - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Madame Noëlle Massa, est autorisée, à titre exceptionnel, à installer une sonorisation, au Théâtre de Verdure, **RUE JEAN MONARD**:

le samedi 09 décembre 2023, de 10h00 à 18h30.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4:

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Arrêté N° 23-AV-1045 1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél: 04.79.35.38.36
Mail:
police@aixlesbains.fr

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- · Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 10/11/2023

Pour le maire

l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains

Jean-Marc VIAL